



AWSA-Be
Arab Women's Solidarity Association-Belgium
جمعية تضامن المرأة العربية- بلجيكا



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Monoparentalité, genre et migration

—
Un outil pédagogique sur la monoparentalité
au Maghreb et en Belgique



Table des matières

- 1** *Présentation d'AWSA-Be*
- 2** *Introduction*
- 5** *Outil d'analyse :
l'intersectionnalité*
- 7** *Mères célibataires, mamans solo, femmes
cheffes de familles monoparentales ? Qu'est-ce
que tout cela veut dire ?*
- 10** *Belgique, Maroc, Tunisie : les femmes cheffes
de familles monoparentales entre de
nombreux stigmates et stéréotypes.*
- 16** *Le cadre juridique : Tunisie*
- 17** *Le cadre juridique : Maroc*
- 19** *Le cadre juridique : Belgique*
- 23** *Et les hommes dans tout ça ?*
- 28** *Animations*



Présentation d'AWSA-Be



AWSA-Be
Arab Women's Solidarity Association-Belgium
جمعية تضامن المرأة العربية- بلجيكا

Arab Women's Solidarity Association - Belgium est une association féministe, laïque et mixte qui fait la promotion des droits des femmes originaires du monde arabe. Fondée en 2006 à Bruxelles et inspirée d'AWSA International, AWSA-Be est indépendante de toute appartenance politique ou religieuse. Reconnue comme une association d'éducation permanente et de cohésion sociale, AWSA-Be propose des activités socioculturelles variées comme des conférences, des débats, des rencontres littéraires, des soirées de solidarité, une chorale de chants arabes, des expositions, des visites de cafés en faveur d'une mixité sociale et de sexe, ou des ateliers sur différentes thématiques comme les droits des femmes, le féminisme, les questions identitaires, etc.

Par ses actions, AWSA-Be œuvre pour une société basée sur le vivre ensemble, en favorisant l'échange entre les cultures et en allant à la rencontre de l'autre dans le respect des valeurs de chacun.e. Les actions d'AWSA-Be ont pour objectif d'améliorer l'image et la situation des femmes originaires du monde arabe en Belgique, de briser les tabous, de faire évoluer les mentalités et de déconstruire les préjugés sur les femmes originaires du monde arabe entre autres.

Nous menons nos actions de manière à ce que chaque personne puisse avoir le droit de définir sa façon de percevoir la citoyenneté, d'exposer un point de vue, d'écouter celui des autres, de changer d'avis sur une question... car la citoyenneté dont nous parlons ici est avant tout évolutive et dynamique. Elle se construit par l'interaction aux autres, par notre environnement, par notre culture, notre religion, nos valeurs... pour que chaque personne puisse aller au-delà de sa propre vision du monde. Ce travail est essentiel dans un processus démocratique.

AWSA-Be participe aussi à des événements culturels, festivals et autres manifestations pour soutenir la paix, l'égalité et la justice.

Plus d'infos : www.awsa.be ou sur [Facebook](#).

Introduction

Depuis plusieurs années maintenant, AWSA-Be travaille sur la question de la place des femmes cheffes de famille monoparentale en Belgique.

Le 23 avril 2017, en collaboration avec l'association Les mères veilleuses, la Maison des femmes de Molenbeek - MOVE asbl, et la Ligue des Familles, nous avons organisé une "journée d'échange entre monoparents". A la suite de cette journée et sur base des témoignages des mères solos, les associations ont mis au point des propositions d'actions concrètes à l'attention des politiques en vue des élections fédérales et régionales de mai 2019. Ce document est disponible en libre-accès sur notre site awsa.be.

L'engagement d'AWSA-Be pour la défense des droits des femmes cheffes de famille monoparentale s'est poursuivi notamment au travers du projet [Mums@Work](#) porté par the European Network of Migrant Women (ENoMW).

Maghreb et monoparentalité, pourquoi ce lien ?

La réflexion sur la monoparentalité en collaboration avec des pays du Maghreb a commencé en 2021, année où AWSA-Be a rejoint un groupe de travail sur les droits des femmes de la Fondation Anna Lindh lors de son annuel Souk Associatif. Cet événement a permis de rencontrer des associations de Tunisie et de Mauritanie, et d'échanger sur les enjeux entourant la monoparentalité dans les différents contextes. De cette rencontre est née la création de vidéos de témoignages sur la situation des femmes monoparentales dans les différents contextes socio-culturels, vidéos ensuite diffusées lors du Christmas Souk de la Fondation Anna Lindh.

En 2022, à travers le projet **Mères et Re-pères du Maghreb à la Belgique** et la conférence qui l'a clôturé intitulée **"Monoparentalité, genre et migration du Maghreb à la Belgique"**, nous avons souhaité visibiliser les ponts et les similitudes entre la situation de la diaspora en Belgique et les femmes au Maghreb.



Introduction

Cet outil présente donc le contexte social, culturel et juridique entourant la situation des femmes cheffes de famille monoparentale en Belgique, en Tunisie et au Maroc, un savoir précieux issu en partie de **la conférence “Monoparentalité, genre et migration du Maghreb à la Belgique”, donnée au centre Amazone à Bruxelles le 15 novembre 2022.**

La conférence a accueilli des intervenant·es d'associations de Belgique, de Tunisie et du Maroc :



Semia Massoudi de l'association AMAL pour la Famille et l'Enfant (Tunisie).

AMAL pour la Famille et l'Enfant est une association tunisienne créée en 1998 pour venir en aide aux femmes cheffes de familles monoparentales, l'un des publics les plus exposés aux violences en Tunisie.

Fatma Karali, anthropologue et Fondatrice de l'association les Mères Veilleuses (Belgique)

Les Mère Veilleuses est une association née en Belgique. Il s'agit d'un réseau de plaidoyer et d'entraide pour les mères monoparentales.



Hassan Jarfi, professeur et fondateur de la Fondation Ihsane Jarfi (Belgique)

Fondation de lutte contre les discriminations et notamment l'homophobie.

Hind Chokri, coordinatrice du pôle de suivi psycho-social de l'association 100% Mamans (Maroc)

100% Mamans est une association qui promeut l'inclusion sociale et citoyenne de mères célibataires et de leurs enfants.





AWSA-Be

Arab Women's Solidarity Association-Belgium

جمعية تضامن المرأة العربية- بلجيكا

Avec le soutien de

equal.brussels

GEWESTELIJKE OVERHEIDSDIENST BRUSSEL
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

CONFÉRENCE

MONOPARENTALITÉ, GENRE ET MIGRATION, DE LA BELGIQUE AU MAGHREB

Quelles sont les conséquences des stéréotypes liés aux femmes cheffes de famille monoparentale en Belgique ? En Tunisie ? Au Maroc ?

Que prévoit le cadre juridique belge pour les droits des mères cheffes de famille monoparentale et pour les devoirs des pères ? Quel est le poids des stéréotypes liés aux masculinités et du parcours migratoire sur la parentalité ?

MARDI 15 NOVEMBRE 2022

18H - 20H

CENTRE AMAZONE, RUE DU MÉRIDIEN 10, 1210 SAINT-JOSSE.

En présence de :

Fatma Karali, Anthropologue et Fondatrice de l'association *Les Mères Veilleuses* - Réseau de plaidoyer et d'entraide pour les mères monoparentales (Belgique)

Hassan Jarfi, Professeur et Président de la *Fondation Ihsane Jarfi*, fondation pour la lutte contre les discriminations et l'homophobie (Belgique)

Témoignages vidéos de :

Semia Massoudi, Présidente de l'association *Amal pour la Famille et l'Enfant*, association de soutien aux mères célibataires pour l'accès à leurs droits sociaux et économiques. (Tunisie)

Hind Chokrii, coordinatrice du suivi-psychosocial, *Association 100% Mamans*- association qui promeut l'inclusion sociale et citoyenne de mères célibataires et de leurs enfants. (Maroc)

INSCRIPTIONS OBLIGATOIRES VIA AWSABE@GMAIL.COM

Outil d'analyse : l'intersectionnalité

L'intersectionnalité c'est quoi ?

On entend de plus en plus ce terme ces dernières années, mais il est parfois mal expliqué et/ou compris. La subtilité ainsi que la complexité de cet outil d'analyse est souvent mis de côté. Un petit rappel s'impose donc.

L'intersectionnalité a été théorisée par Crenshaw (1990), chercheuse en droit, et dans la mouvance des *Critical Race Theories*. Cette théorie lui sert d'outil d'analyse pour mieux comprendre les réalités sociales des femmes noires, qui se retrouvent à l'intersection des rapports sociaux de genre et de race. Nous parlons bien ici de la race d'un point de vue **sociologique et non biologique, soit le fait que les conséquences de la colonisation et de la division raciale de l'époque sont toujours perceptibles dans la manière dont la société est organisée.**

Ainsi, cela nous permet d'analyser les rapports sociaux dans leur multiplicité et dans leurs interactions. Il est important de rappeler qu'il ne s'agit pas d'une accumulation des discriminations, mais bien de leur intersection. Cela veut dire par exemple qu'une femme perçue comme arabe vit une discrimination bien précise en raison de l'intersection entre le sexisme et le racisme. Ce n'est pas qu'elle vit parfois du racisme et parfois du sexisme, mais qu'elle vit des discriminations à l'intersection de ces deux rapports sociaux.

Bien que le concept n'ait été théorisé qu'en 1990, de nombreux écrits féministes avaient déjà mis en avant les discriminations spécifiques auxquelles les femmes non-blanches devaient faire face (Nawal Al Saadawi, bell hooks, Angela Davis).



© Amanda Edwards Getty Images via AFP

The Critical Race Theories ou les études critique de la race sont un champ d'étude ayant comme objectif de comprendre le fonctionnement du racisme et d'analyser les relations de pouvoir en place.

Outil d'analyse : l'intersectionnalité

“

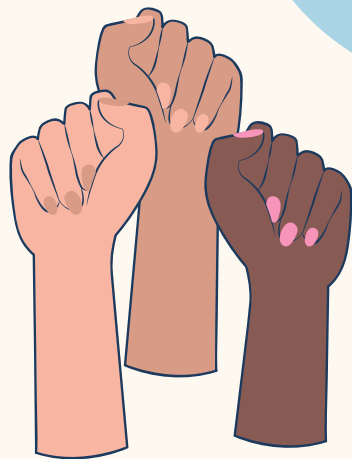
L'asbl Des Mères Veilleuses a une approche intersectionnelle car les femmes subissent à la fois des discriminations sexistes et des discriminations racistes.

Les femmes latino-américaines, subsahariennes, marocaines, en couple avec un homme européen et qui divorcent subissent souvent des discriminations racistes.

Par exemple, il y a eu le cas d'une dame venue déposer plainte pour dénoncer des faits d'agressions sexuelles sur enfant par le père. Une des questions qu'on lui pose est : "Madame, comment avez-vous obtenu vos papiers ?". Or il s'agit de la protection de l'enfant.

Un deuxième exemple : une mère d'origine sud-africaine est accusée par le tribunal de faire du vaudou. Cette dame ne comprenant pas bien le français s'est renseignée pour savoir ce qu'était le vaudou car elle ne connaissait pas !

”



Fatma Karali, présidente de l'association Des Mères Veilleuses, lors de la conférence *Monoparentalité, genre et Migration : du Maghreb à la Belgique*, le 15 novembre 2022

Mères célibataires, mamans solos, femmes cheffes de famille monoparentale ? Qu'est-ce que tout cela veut dire ?

Dans le contexte belge

Le sens premier du terme de **monoparentalité et de famille monoparentale** désigne un **parent isolé vivant avec un ou plusieurs enfants**. Cependant, comme l'explique Wagener (2019), ce concept attire depuis la fin des années 1970 l'intérêt des chercheur·ses en sciences sociales. Plusieurs femmes chercheuses (issues du monde académique et associatif) proches des mouvements féministes ont travaillé sur la question de la monoparentalité. C'est d'ailleurs grâce à l'une d'entre elles, Nadine Lefacheur que le terme principal pour désigner des femmes devant s'occuper seule de leurs enfants est passé de "mères célibataires" ou encore "filles-mères" à la notion de "famille monoparentale". C'est notamment à partir des années 1990 que la question de la monoparentalité et les problèmes auxquels les familles font face prend une réelle ampleur dans les questions sociales.

Mais quel est le problème avec le terme "mère célibataire" ?

Le **terme mère célibataire** a été décrié par de nombreuses féministes car il **stigmatise la maternité et la sexualité hors mariage des femmes**. L'idée est donc de sortir d'une norme de la famille et de la sexualité qui serait légitime et admise uniquement au sein d'un couple marié hétérosexuel. Le terme "famille monoparentale" permettrait de visibiliser la problématique d'être seul·e à élever un enfant, davantage que le tabou autour d'un enfant hors-mariage.





Dans le contexte tunisien

Concernant le contexte tunisien, Semia Massoudi, présidente et fondatrice de l'association Amal pour la Famille et l'Enfant explique que la question de la terminologie à employer est plus complexe :



*En Tunisie, dans les représentations sociales, il y a une grande différence entre ces deux termes. **La notion de “mère célibataire” porte des stigmates. Les femmes cheffes de famille veuves ou divorcées ont un statut social légal et sont entourées par la solidarité sociale et familiale. Les mères “célibataires” sont, elles, rejetées.***

Elles subissent beaucoup de rejet, même par les intervenants sociaux : leur accès aux aides sociales dépend beaucoup de leur bon – vouloir. Elles sont donc beaucoup livrées à elles-mêmes et ne disposent bien souvent pas des avantages sociaux mis à disposition.

*Il n’y a **pas de statut légal pour les mères célibataires en Tunisie**, contrairement aux **femmes veuves et divorcées**, bien qu’une loi permette de mener des procédures pour la **reconnaissance en paternité** des enfants et la pension alimentaire.*





Dans le contexte marocain

Pour ce qui est du Maroc, Hind Chokri, coordinatrice du pôle de suivi psycho-social de l'association **100% Mamans** explique :



Au Maroc, on parle de femmes “monoparentales” pour parler des femmes veuves ou divorcées. **Le terme “mères célibataires” est utilisé lorsque les enfants ne sont pas le résultat d'un mariage. Il n'y a pas de statut juridique pour les mères célibataires.**

Le code de la famille et le code pénal donnent aux mamans le droit d'inscrire l'enfant à l'état civil si le père reconnaît l'enfant. Si l'enfant est reconnu par le père, alors l'enfant porte le nom de ce dernier, sinon celui de la mère ou un nom du registre des noms.

La mère a le droit d'inscrire son enfant à la sécurité sociale pour bénéficier des droits sociaux et ainsi recevoir des recours pour des dossiers médicaux par exemple. Par ailleurs, l'ADN n'est pas reconnu comme preuve en cas de refus de reconnaissance en paternité.

Il y a des avancées en ce qui concerne les extraits de naissance : l'enfant d'une mère célibataire peut maintenant avoir un livret de naissance de couleur verte (de la même couleur que tous les autres enfants), et avec le nom d'un grand-parent. Cette nouvelle loi est le **résultat d'un plaidoyer important** mené par toute la société civile au Maroc.



Belgique, Maroc, Tunisie : les femmes cheffes de famille monoparentale, cibles de nombreux stigmates et stéréotypes.

Mais qu'est-ce qu'un stigmate ?

Parmi les similitudes entre la société belge, marocaine et tunisienne on peut citer le stigmate que vivent les femmes monoparentales.

“

C'est **Erving Goffman** qui a fait du stigmate (étymologiquement une marque durable sur la peau) un **concept sociologique**, en l'étendant à tout **attribut social dévalorisant, qu'il soit corporel ou non** – être handicapé, homosexuel, juif, etc. Le stigmate n'est pas un attribut en soi : **il se définit dans le regard d'autrui**. Il renvoie à **l'écart à la norme** : toute personne qui ne correspond pas à ce qu'on attend d'une personne considérée comme « normale » est susceptible d'être stigmatisée. Le stigmate s'analyse donc en termes relationnels. Il renvoie autant à la catégorie à proprement parler qu'aux réactions sociales qu'elle suscite et aux **efforts du stigmatisé pour y échapper**.

La personne stigmatisable s'attache au contrôle de l'information à l'égard de son stigmate (le cacher, le dire à certains, le révéler) ; la personne stigmatisée doit gérer la tension entre la norme sociale et la réalité personnelle (se voir confrontée aux réactions gênées de son entourage). **Elle se trouve généralement réduite à son stigmate : toutes ses actions sont interprétées à travers ce prisme. Dès lors, elle est séparée des normaux.**

”

Corinne Rostaing 2015, « Stigmate », Sociologie [En ligne], Les 100 mots de la sociologie, URL : <http://journals.openedition.org/sociologie/2572>

Goffman. E [1963] 1975 , *Stigmate. Les usages sociaux du handicap*, Paris, Les Éditions de Minuit, ,p. 57



Dans quelle mesure les femmes cheffes de famille monoparentale sont-elles stigmatisées ?

Certains stéréotypes associés aux femmes monoparentales ne sont pas spécifiques aux diasporas maghrébines. Que ce soit au Maroc, en Tunisie ou en Belgique, les sociétés sont encore basées sur un modèle familial hétéronormatif, c'est-à-dire un couple hétérosexuel, marié, avec des enfants nés dans le cadre de ce mariage. Ainsi, comme l'explique **Fatma Karali**, c'est la société patriarcale qui est à la base de ces stigmates :

“

Les femmes portent des stigmates mais ces stigmates sont le fruit de la société patriarcale. On ne considère pas les pères et les mères de la même manière : un père qui s'occupe de son enfant à temps plein est valorisé et reçoit énormément de propositions d'aide. **Alors que pour une mère, c'est vu comme normal qu'elle s'occupe de ses enfants, et elle n'ose pas demander de l'aide. Les discriminations interviennent aussi au niveau de la recherche d'emploi** car les employeurs demandent parfois aux femmes si elles ont des enfants.

On devrait aménager des garderies et encourager des politiques de soutien pour les monoparents. **Toutes les politiques de soutien aux parents monoparentaux bénéficient certes en majorité à des femmes, mais si les mères profitent d'une politique, les pères dans la même situation en profitent aussi : la lutte pour l'égalité profite à tout le monde.**



Le système patriarcal, c'est quoi ?

“

« un système politico-social qui affirme que les hommes sont intrinsèquement dominants, supérieurs à tout ce qui est considéré comme faible, en particulier les femmes, dotés du droit de dominer et de régner sur les faibles, et de maintenir cette domination par diverses formes de terrorisme psychologique et de violence. »

”

bell hooks, 2004, p37



© The Bell Hooks Institute

Pour le dire plus simplement, **le patriarcat c'est le fait qu'au sein de la majorité des sociétés, les hommes sont considérés comme étant supérieurs aux femmes et aux minorités de genre.** Cette idée est implantée dans les mentalités depuis des siècles dans un très grande partie du monde. **Toutes les structures, les institutions et les systèmes ont été organisés autour de cette idéologie.** C'est pourquoi, encore aujourd'hui les femmes ont du mal à accéder à des postes importants ou encore que les violences sexistes et sexuelles perdurent et soient minimisées en dépit de leur ampleur.



De quelle manière cela engendre-t-il des violences envers les femmes monoparentales ?

Que l'on regarde en Belgique, au Maroc et en Tunisie, l'origine des stigmates associés aux "mères célibataires" est le fait qu'elles aient eu **un enfant hors mariage**. En outre, c'est parce que **leur situation remet en question les normes** que cela provoque des discriminations quotidiennes.

Au Maroc, l'association 100% Mamans a publié en 2021 une étude sur les poids des stéréotypes dans le quotidien des "mères célibataires". Cette étude se base sur 40 entretiens individuels et des focus groups.

Hind Chokri explique :

“

*[concernant] les discriminations au niveau juridique. En dépit des réformes, **il n'existe pas de loi protectrice pour les mères célibataires et leurs enfants au Maroc.***

L'article 32 de la constitution marocaine affirme que la famille fondée sur le mariage légal est la "cellule de base" de la société, excluant toute autre forme de famille, dont les mères célibataires et leurs enfants.

L'article 490 du code pénal affirme que toute relation sexuelle entre un homme et une femme en dehors d'une relation conjugale est punie d'une peine allant de 1 mois à 1 an d'emprisonnement, ce qui est un déni de la liberté sexuelle et qui contredit les traités internationaux signés par le Maroc.

”



En ce qui concerne le contexte tunisien, **Semia Massoudi, présidente de l'association tunisienne Amal pour la famille et l'enfant, témoigne aussi des nombreux stigmates dont les "mères célibataires" sont victimes :**

“

*En Tunisie, les mères célibataires rassemblent **tous les facteurs de vulnérabilité. La loi tunisienne avant-gardiste promulguée en 2017** contre les violences faites aux femmes **ne prévoit aucune mesure spécifique pour les mères célibataires.** Elles n'ont donc pas de statut et sont livrées à elles-mêmes. La notion des "pères célibataires" en revanche, n'existe absolument pas, ni dans le langage, ni dans le cadre juridique. Et si la mère célibataire a **transgressé les normes sociales** et a déshonoré la famille et le statut de ses proches, **le père lui, reçoit toute la protection de la famille et plus largement de la société.** On organise même des mariages pour protéger les pères seuls. Mais **les mères célibataires sont rejetées par tous. Elles sont considérées comme des femmes "faciles" et sont victimes de harcèlement sexuel.***

”



Le mythe de la virginité au centre du stigmat

Ainsi, **les femmes sont stigmatisées en raison des rapports sexuels qu'elles auraient eu avant le mariage**. Être "mère célibataire" devient alors **un acte "hors-la-loi"** comme le rappelle le sociologue Eric Fassin (2003).

Le **tabou autour de la sexualité et de la virginité** est donc ce qui provoque une grande partie des stigmates que vivent les mères célibataires au Maroc et en Tunisie mais également au sein de la diaspora. **La maternité apporte la "preuve" de l'acte sexuel**. En effet, **"l'honneur"** de la famille réside dans la virginité des femmes.

Comme le rappellent Hind Chokri et Hassan Jarfi :

“

La virginité et la valeur de "l'honneur" qui y réside est un mythe, un construit social. Si une femme a eu des enfants hors mariage alors elle ne porte pas cette valeur-là.

Par ailleurs, les femmes vulnérables et exposées à ces violences **intériorisent leur propre dévalorisation** et perdent confiance en elles pour retrouver du travail par exemple. C'est pour cela aussi que les associations Amal et 100% Mamans travaillent sur **l'autonomisation financière** des femmes à travers le renforcement de leurs capacités

Hind Chokri

”

“

La question liée à l'honneur n'existe pas mais est une **invention des humains**. Le mot "charaf" dans le coran n'apparaît pas. C'est donc une **invention des hommes pour exercer un contrôle sur le corps des femmes**. Malheureusement culturellement c'est très présent.

Hassan Jarfi

”



Le cadre juridique : Tunisie

Comme le rappelle Anne Le Bris (2009), en ce qui concerne la Tunisie, bien que ces dernières années ont vu des avancées en matière de droits des femmes, la situation reste très compliquée pour les “mères célibataires”, et la pression sociale est encore bien présente. Si au niveau de la loi rien n'interdit deux personnes de sexes différents ou de même sexe de vivre ensemble, les complications interviennent si le couple est pris en **"flagrant-délit", ce qui augmente considérablement le contrôle social**. Semia Massoudi, présidente d'Amal pour la Famille et l'enfant, explique que c'est souvent suite à la délation de la part des voisins que des couples sont condamnés pour relations sexuelles hors cadre du mariage. Elle explique lors de la conférence :

“

*Dans ce cas, selon la **loi n°57-3 du 1er août 1957**, s'il est prouvé que deux personnes ont une **relation sexuelle hors mariage**, ils peuvent écopier d'une **peine de trois mois de prison**. Si les deux amants, dont l'union a été déclarée nulle car elle n'est pas conclue conformément à l'article 31 (qui est l'acte de mariage) **continuent ou reprennent la vie commune**, ils seront alors passibles d'une **peine de six mois d'emprisonnement**.*

”



Le cadre juridique : Maroc

En 2018, l'association marocaine 100% Mamans a publié une étude juridique complète sur la situation des "mères célibataires" :

Cette étude très riche explique la manière dont les conventions internationales, mais également le droit marocain considèrent les "mères célibataires".

Si le changement de la constitution en 2011 a bien fait entrer la question de l'égalité hommes-femmes, les lois entourant la Moudawana - dont la dernière révision date de 2004 - restent inégales pour les femmes à bien des égards.

La Moudawana - aussi appelée Code du statut personnel - mentionne au sein de son préambule l'égalité entre les femmes et les hommes.



Cependant, au fil du texte, **plusieurs dispositions portent atteinte à la dignité et à l'humanité des femmes**, notamment :

- *La perte ou restriction au droit de garde de l'enfant de la mère divorcée, en cas de remariage avec un autre homme (article 175)*
- *La restriction de la reconnaissance de paternité à l'unique cadre du mariage légal.*
- *L'absence d'expertise génétique pour prouver la filiation en cas de viol.*
- *La discrimination entre enfants légitimes, et illégitimes. - La privation des enfants nés en dehors de l'institution du mariage des droits consacrés par la Constitution et les conventions internationales.*



Le **code civil marocain** contient également des articles de lois qui ont des conséquences importantes sur la vie des “mères célibataires”. Malgré quelques avancées (voir p.14 du rapport), deux articles continuent de discriminer les “mères célibataires” (les articles 17 et 23 ci-dessous).

Les quelques avancées :

La loi de l'état civil 37/99 adoptée en 2003 a constitué une grande avancée pour les droits des mères célibataires et de leurs enfants, grâce à l'activation de l'article 7 de la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle fait obligation d'indiquer le nom d'un père sur l'acte de naissance. Le nom patronymique est choisi par la mère, sur un registre des noms disponibles. Le prénom du père est choisi dans une liste de prénoms faisant tous référence à l'assujettissement à Dieu via le préfixe « Abd ».

L'article 16 de cette loi accompagne le changement de la société marocaine et permet à la mère comme au père, de déclarer la naissance. Depuis une circulaire du ministère de l'Intérieur de 2010, une mère peut aussi transmettre son propre nom de famille à son enfant, sans avoir besoin de la permission de son propre père ou d'un de ses frères.

- l'article 17 demande la présentation de l'acte de mariage des parents Marocains musulmans, pour inscrire l'enfant, en tant qu'enfant « légitime ».

- l'article 23 réserve le livret de famille aux couples légalement mariés, aux femmes veuves ou divorcées. Les mères célibataires en sont exclues.



Selon le site de l'association marocaine l'INSAF, en 2010, en moyenne 24 bébés étaient abandonnés par jour, soient 8 000 à 9 000 bébés par an.

Le cadre juridique : Belgique

Contrairement à la Tunisie et au Maroc, les relations sexuelles en dehors du cadre du mariage ne sont pas condamnées par la loi. Ce sont davantage les questions du manque de responsabilisation des pères qui suscitent le débat au sein des mouvements féministes, dont l'association Des Mères Veilleuses. Ce manque de responsabilisation des pères et d'encadrement juridique à ce niveau accentuent la précarité économiques des femmes. Comme l'explique Fatma Karali :

En Belgique, la loi d'hébergement égalitaire de 2006 est supposée égalitaire entre hommes et femmes pour la garde de l'enfant. Elle permet dans les faits aux pères de s'impliquer dans la parentalité. Cette loi est intéressante pour les couples capables de gérer une **coparentalité saine et apaisée**, coparentalité possible dans les **cas où il n'y a pas de violence**. Mais cette loi part quand même des droits des parents davantage que de l'intérêt de l'enfant.

Par ailleurs, **le cadre juridique existe bien mais reste à améliorer** : il permet les recours pour les pensions alimentaires, et le test ADN pour la reconnaissance des enfants par exemple. **Mais si on regarde l'arsenal juridique autour des séparations de plus près, on remarque que la justice belge déresponsabilise les pères** : on continue par exemple à évoquer le **“droit” de visite** même quand les mères dénoncent des manquements voire des violences : **si les pères ne se présentent pas pour venir chercher les enfants, on ne parle pas d’“obligation” de visite pour les pères mais de “droit”**. On parle de **“conflit” au lieu de “violences”**, conflits qu'il faut résoudre pour **“maintenir le lien”**.

Pour la contribution alimentaire, la mère a l'obligation de faire signifier la décision de justice au père et cela a un coût : les mères n'ont bien souvent pas les moyens de payer un huissier. **Cela induit des charges supplémentaires pour les mères.**



Avoir un enfant hors mariage en Belgique, toujours un tabou ?

Les tabous et les non-dits sont transmis de génération en génération au sein des familles, et les diasporas du Maghreb n'y échappent pas.

Il est également intéressant de faire le constat que la très grande majorité des femmes monoparentales rencontrées par AWSA-Be lors d'ateliers sont des femmes divorcées et non des femmes ayant eu des enfants en dehors du cadre du mariage. Le tabou de la sexualité en dehors du cadre du mariage et le mythe de la virginité sont encore très présents au sein des diasporas maghrébines en Belgique.

Les tabous culturels deviennent alors transnationaux, et comprendre les situations sociales et juridiques des pays d'origine permet de mieux comprendre et aborder la question dans une dynamique féministe et interculturelle en Belgique.

Suite à ce constat nous nous sommes donc demandées **quels outils pourraient être mobilisés pour créer un cadre rassurant pour ces femmes lors des ateliers pour les familles monoparentales ? Comment déconstruire le modèle de famille traditionnel ?**



Continuer à lutter contre les tabous autour de la sexualité, autant chez les intervenant·es sociaux·les que chez les personnes accompagnées

Le contrôle du corps des femmes et de leur sexualité est à la base des rapports de domination imposés par le patriarcat. L'imaginaire collectif a tendance à penser que le corps des femmes est uniquement contrôlé dans les pays non-occidentaux. Pourtant, le corps des femmes est instrumentalisé et source de tabou dans le monde entier y compris en Belgique. La sexualité des femmes est certainement l'un des plus grands tabous.

Avoir une analyse féministe et interculturelle du rapport de la société au corps des femmes et à leur sexualité permet ainsi d'aborder la question par un angle qui prend réellement en compte les différences culturelles, mais également les biais **racistes** et/ou **orientalistes** et **sexistes**.

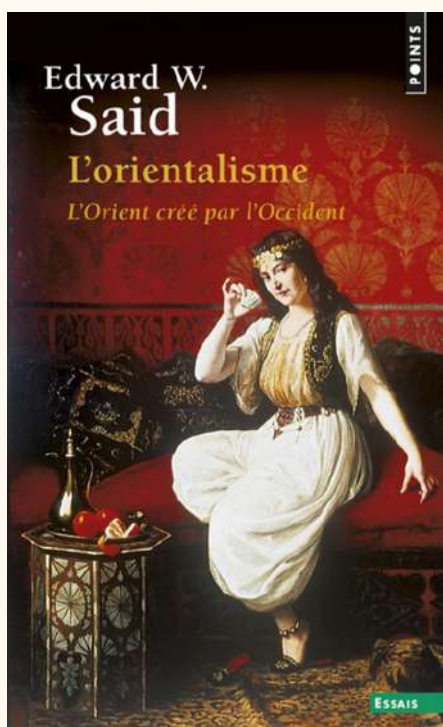
Autant en Belgique qu'au Maroc, **une femme ayant de nombreux rapports sexuels avant le mariage sera jugée négativement par la société et considérée comme une femme aux mœurs légères. Tandis qu'un homme ne sera jamais jugé par la société pour ce même comportement.** Avoir un prisme interculturel et féministe dans la lutte contre les tabous sur la sexualité, c'est notamment comprendre, en prenant en compte les diversités culturelles, d'où vient ce tabou. Et comprendre d'où il vient permet de mieux le déconstruire. Il peut également exister des similitudes entre les sources de contrôle des corps des femmes dans différents contextes culturels qu'il est également important de mentionner.



L'orientalisme, c'est quoi ?

L'orientalisme est un concept développé par le chercheur américano-palestinien Edward Saïd dans son ouvrage du même nom paru en 1978. Ce concept permet de **désigner l'imaginaire que "l'Occident" à créé sur "l'Orient"**.

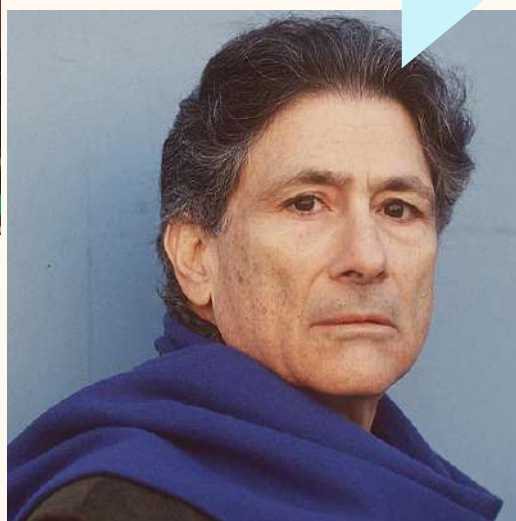
Il explique que l'Occident crée cet "Autre" en opposition à ce qu'il est. C'est-à-dire que l'Autre serait primitif, car il est le contraire de l'Occident qui serait civilisé. Cet imaginaire orientaliste a également une dimension genrée forte. Les femmes, notamment arabes, étaient alors perçues comme ayant à la fois une sexualité déviante - au travers de l'imaginaire du harem (voir le livre de Fatima Mernissi *Rêves de femmes : une enfance au harem*) - et étant soumises aux hommes de leur communauté.



“

« je parle des intérêts à l'œuvre dans la représentation de l'Orient par l'Occident, ce sont ceux du contrôle impérial, ils sont des prérogatives du pouvoir » (Saïd, [1978] 2015, p. 48-49)

”



© Press/Rex Features

Et les hommes dans tout ça ?

Peu d'enquêtes et de chercheur·ses se sont intéressé·es à la question de la construction de la paternité chez les personnes migrantes et leurs descendants en Belgique. Dans le cadre de l'outil "Les masculinités arabes", nous avons cherché à comprendre la construction de la paternité chez les hommes cisgenres maghrébins et leurs descendants.

La construction de la figure paternelle

La paternité est liée à une identité que l'on nomme l'**identité paternelle**. Comme toute identification, elle se base sur une **construction sociale**. Elle est donc mouvante dans le temps et dans l'espace mais également selon des critères socio-économiques. L'un·e des chercheur·ses à avoir théorisé l'identité paternelle est Le Camus (2005). Il définit **trois dimensions du rôle du père** :

- **La présence en termes d'investissement et de stabilité**
- **L'implication directe auprès de l'enfant**
- **La différenciation sexuelle de son rôle par rapport à celui de la mère**

D'après lui, c'est grâce à ces trois caractéristiques que **l'enfant accède à la socialisation, à l'autonomisation et à la sexuation. Il est important de rappeler que cette définition est donnée dans le cadre des couples hétérosexuels.**

Certain·es chercheur·ses (De Ridder, Ceroux et Bigot, 2004) ont également mis en avant l'importance d'une **présence dès la grossesse** dans le processus de **conscientisation du devenir père**, et donc de la construction d'une identité paternelle. La relation que la personne a eu avec son propre père, mais également la relation conjugale est centrale dans le développement de cette identité.

Il s'agit donc d'une identité qui est en **constante négociation entre l'histoire individuelle, les normes culturelles et sociales**, et, dans le cas de personnes migrantes et de leurs descendants, **le rapport à la famille dans le pays d'origine, et la relation de couple**. La **concrétisation de l'identité paternelle se traduit par l'engagement auprès de l'enfant** (McBride et al. 2005).



Que signifie l'engagement paternel ?

Lamb (2004) définit 4 dimensions :

- **L'interaction directe** du père avec son enfant lors d'activités telles que des sorties ou des jeux ;
- **La disponibilité et l'accessibilité** du père ;
- **La planification de la vie quotidienne** de l'enfant ;
- **La capacité d'évocation** (c'est-à-dire que le père parle de son enfant même quand ce dernier n'est pas présent).

Le congé parental

Le congé parentalité, c'est la possibilité pour un ou des parents de prendre congé suite à la naissance d'un enfant.

Comme l'explique le rapport sur le congé parentalité de l'Institut pour l'égalité entre les femmes et les hommes datant de 2019 (p5) : "**Le premier congé parental rémunéré en Belgique date de 1997.** Il s'agit d'une transposition d'une Directive européenne adoptée en 1992 et qui oblige les pays à créer, pour tous les parents un congé parental de minimum 3 mois."

Comme l'explique ce même rapport, ces congés ont été instaurés dans une logique d'installation des stéréotypes de genre, associant le rôle parental à celui de la mère et de la maternité. Ainsi, renforcer le congé de co-parentalité et de paternité permettrait une meilleure égalité de genre car il permettrait de diminuer les stéréotypes de genre en impliquant davantage les pères.

Une étude de l'Institut pour l'égalité entre les femmes et les hommes parue en 2023 et intitulée 'La dimension de genre de différents congés en Belgique' souligne que "En 2022, il est toujours presque **2 fois plus pris par les femmes que les hommes** mais la courbe souligne une **réduction constante de l'écart**. On observe également une augmentation de la part du nombre d'utilisateurs (+745%) entre 2004 et 2022 (contre +176% pour les femmes)".





Quelques chiffres du rapport “Congé de naissance” de l’Institut pour l’égalité entre les femmes et les hommes :

- 86% des salarié·e·s et des fonctionnaires prennent leur congé de naissance dans son intégralité. Parmi les indépendant·e·s, ce pourcentage n’est que de 53%.
- 18% des pères, des coparentes et des coparents de l’étude ont pris un congé parental depuis la naissance de leur bébé (au cours de la première année de vie).
- 56% des salarié·e·s déclarent avoir l’intention de prendre un congé parental dans le futur. Un·e sur trois n’a pas encore pris sa décision à ce sujet. 14% seulement répondent par la négative

Les défis de la paternité en contexte migratoire

La migration et l’exil influencent grandement le vécu des individus, et notamment le vécu des identités. Cependant peu de travaux mettent en avant la manière dont l’expérience migratoire influence l’identité paternelle.

L’immigration provoque une redéfinition des rôles familiaux et entraîne souvent une nouvelle forme de paternité.

On parle souvent de la manière dont les descendant·es d’immigré·es se retrouvent tirillé·es entre leurs identités multiples, devant jongler entre les injonctions de la culture d’origine et du pays d’accueil. **Il en va de même pour ce qui est de l’identité paternelle.** En effet, “être père” ou “être parent” de manière générale ne signifie pas la même chose dans toutes les cultures, et **le contexte socio-économique joue également un rôle non négligeable.**



Ainsi, la conception de la paternité dans le pays d'accueil et d'origine entrent parfois en confrontation. Pour autant, il est primordial de rappeler que **l'immigration n'est pas une expérience homogène**. De nombreuses variations existent, que ce soit en raison du cadre économique, de la structure familiale et du pays d'accueil choisi (Gervais et al, 2009).

De manière plus générale, selon les chercheurs Roer-Streier et al (2005), pour **les pères immigrés, la paternité est avant tout une responsabilité et un engagement, notamment afin de subvenir aux besoins de l'enfant, mais également afin de garantir un bagage culturel et/ou religieux**. Cependant, l'immigration **fragilise l'identité paternelle**, notamment en raison de la rupture avec les liens familiaux que cela engendre.

Petit rappel du contexte belge

L'immigration maghrébine, principalement marocaine, a commencé dans **les années 60**. Ces derniers sont principalement arrivés en Belgique afin de **combler le manque de main d'œuvre dans des métiers très précarisés avec des conditions de travail difficiles**. Ces familles vivaient alors dans une **précarité sociale et économique**. C'est pourquoi, pour de nombreux pères maghrébins en Belgique, leur rôle est avant **tout celui de pourvoyeur, et ils relèguent souvent la relation affective à la mère**. De plus, ils étaient souvent **mis de côté par les structures d'accueil et d'aides sociales qui les considéraient comme n'ayant pas une paternité qui s'adapte au contexte du pays d'accueil** (Gervais et al, 2003).





En 2009, plusieurs chercheur·ses de Belgique et du Canada (Québec) ont mis en place une étude cherchant à comprendre **comment l'expérience migratoire a influencé la conception de la paternité chez des hommes maghrébins immigrants de première génération au Québec et de deuxième génération en Belgique.**

L'étude met en évidence le fait que les pères de deuxième génération en Belgique estiment que **leur responsabilité première est celle de pourvoyeur des moyens matériels. Ainsi, être présent pour son enfant signifie être présent au travail.**

Pour ce qui est des pères de première et de deuxième génération, dans les deux pays, l'implication des pères avec les enfants se fait principalement autour des **moments de jeu et d'activités à l'extérieur de la maison.** L'implication principale à la maison se fait autour de l'éducation. **Chez les pères présents en Belgique, l'autorité et la gestion de la discipline semblent centraux, tout comme l'apport financier.**



"Oui, certainement, la situation de l'immigration et toutes les difficultés qui en découlent ont joué. Car il [mon père] était là pour travailler, et donc le travail était leur priorité, et donc passer le temps avec ses enfants n'était pas du tout la priorité. On allait à l'école, on revenait on jouait au foot dehors et puis on rentrait, mais jamais on était avec notre père. [...] Je pense aussi que l'autre problème, c'était la langue et la culture d'ici. On avait du mal à se comprendre et à partager des choses." (Gervais, Montigny, Azaroual, & Courtois, 2009).





La non présence de leur père semble **avoir influencé leur perception de la paternité. On observe ainsi une reproduction de certains de ces comportements chez les pères de deuxième génération.**

En 2015, Kettani publie une étude sur l'identité paternelle en contexte d'immigration maghrébine en France. Il débute son travail en explorant l'identité paternelle au Maghreb. Il définit le père maghrébin comme étant le **vecteur de l'autorité au travers notamment du sentiment de crainte**. Pour Kettani (2015), le contexte migratoire crée un **isolement du père du cercle familial** qui habituellement l'aide à maintenir ce rôle de père. Étant seul dans le pays d'accueil, l'identité paternelle se retrouve alors remise en question, notamment face à un autre modèle.

Ainsi, **la perte des repères culturels et familiaux dans le contexte migratoire semble expliquer en partie l'abandon de certains pères d'origine maghrébine de leur rôle paternel**. Bien entendu, il ne faut pas tomber dans une essentialisation ni une généralisation de ces comportements. En effet, l'analyse comparative avec les pères maghrébins vivant au Québec montre également **l'importance des dispositifs d'accompagnement dans les pays d'accueil** pour intégrer les pères dans les rôles de parentalités.

De plus, il est important de rappeler que nous nous sommes concentrées ici sur un modèle de **famille hétéronormatif**, ce qui **exclue les familles maghrébines qui seraient basées sur des couples de même sexe**, mais la faiblesse des recherches sur la question ne nous permet pas de pousser une réflexion sur le sujet.

Ce qui nous a amené à réfléchir au rôle de la paternité est notamment la détresse de nombreuses femmes cheffes de famille monoparentale qui se retrouvent souvent à élever seule leurs enfants suite à un divorce. Il est donc également important de réfléchir à l'impact de cette absence sur les enfants, et à comment l'éviter **autant pour soutenir les femmes que pour impliquer les hommes dans la charge parentale**.



Animation 1 :
Ciné-débat autour du film *Adam* de Maryam Touzani

Synopsis :

Dans la Médina de Casablanca, Abla, veuve et mère d'une fillette de 8 ans, tient un magasin de pâtisseries marocaines. Quand Samia, une jeune femme enceinte frappe à sa porte, Abla est loin d'imaginer que sa vie changera à jamais. Une rencontre fortuite du destin, deux femmes en fuite, et un chemin vers l'essentiel.

Public : Tout public - En groupe (max 25 personnes)

Objectif : Utiliser l'outil cinématographique pour ouvrir le débat sur la place des femmes appelées "mères célibataires" au Maroc, et du poids des préjugés au Maroc et en Belgique.

Consignes :

- Diffuser le film (1h30)
- Introduire la question et lancer le débat
- Poser le cadre en proposant aux participant-es de donner les critères centraux pour qu'un débat se passe bien
- En tant qu'animateur-ice, respectez la parole de chacun-e, sans jugement, et en amenant des outils d'analyse et de déconstruction des stéréotypes quand nécessaire.
- Proposer une réflexion autour du film suivant différentes thématiques

Exemples de questions :

- Que pensez-vous de l'**amitié entre les deux femmes** protagonistes ?
- Que pensez-vous de la **place des hommes dans ce film** ?
- Comment **auriez-vous réagi** si cette femme était venue toquer à votre porte ?
- Cette situation d'**exclusion d'une femme**, l'avez-vous déjà observée autour de vous ?

Animation 2 : Réfléchir au rôle et aux stéréotypes des pères dans les couples hétérosexuels

Public : Tout public

Objectif : Le rôle des pères, et notamment leur absence, a de grosses conséquences sur le vécu des femmes cheffes de famille monoparentale. Cette animation amène à réfléchir, discuter et remettre en question le rôle du "père" dans la structure familiale.

Consignes :

- Présenter le tableau ci-dessous aux participant-es sur une grande feuille.
- Découper les différentes caractéristiques présentées plus bas et leur demander de les placer dans une des colonnes du tableau. Si certaines caractéristiques ne sont pas écrites au préalable, proposer aux participant-es de les écrire sur un post-it puis de les coller dans la colonne désirée.

**Quel est
l'imaginaire autour
de la figure du
père ?**

**Comment ton père
/ grand-père était-
il ?**

**Comment
t'imagines-tu en
tant que père ? /
Quel genre de
père aimerais-tu
pour ton enfant ?**

Chaleureux	Doux
Absent	Aimant
Emotif	Strict
Ne pleure jamais	Travailleur
Subvient aux besoins de la famille	Responsable
Violent	Autoritaire
S'occupe des tâches ménagères	Aide pour les devoirs des enfants
Silencieux sur son histoire	Jugeant
Protecteur	Intelligent
Jaloux	Anxieux

Drôle	Permissif
Bavard	Propose des sorties
Prend les rendez-vous chez le médecin	Va aux réunions parents- profs
Surveillant	Compréhensif
A l'écoute	Responsable
Tendre	Attentionné

Animation 3 : Le jeu de cartes

Public : Tout public - minimum 2 joueur·ses

Objectif : Utiliser un jeu de cartes pour analyser des vécus de femmes monoparentales et les discriminations qu'elles subissent dans différentes sociétés selon leur statut.

Consignes :

Associer les cartes liées aux stéréotypes de genre et les stigmates avec leurs conséquences concrètes dans le quotidien de la vie des femmes monoparentales.

1. Tirer une **carte jaune - "Mise en situation"**.
2. En fonction de la carte piochée, chaque participant·e doit y associer une ou plusieurs cartes des catégories "**Théories**" et "**Cartes spéciales**". Les cartes choisies doivent permettre d'analyser la situation.
3. Plusieurs "cartes spéciales" peuvent être utilisées ensemble pour expliquer une carte "Mise en situation".

Explication des cartes :

- **Mises en situation / cartes jaunes (1x7 cartes)** : Elles permettent de sortir de la théorie et des concepts, et de voir comment les rapports de domination se matérialisent dans le quotidien des femmes cheffes de famille monoparentale.
- **Théories / cartes bleues (2x3 cartes)** : Elles permettent d'analyser une des cartes "Mise en situation" autour d'un concept clé.
- **Cartes spéciales / cartes rouges (3x6 cartes)** : Elles permettent de catégoriser les rapports de domination présents dans chaque carte "Mise en situation".



La famille

Au sein de nombreuses sociétés "la famille" légitime est celle composée d'un couple hétérosexuel, marié, avec des enfants. Ainsi, avoir des enfants en dehors du cadre du mariage devient un tabou. Dans certains pays, l'enfant n'est alors pas reconnu par l'Etat.

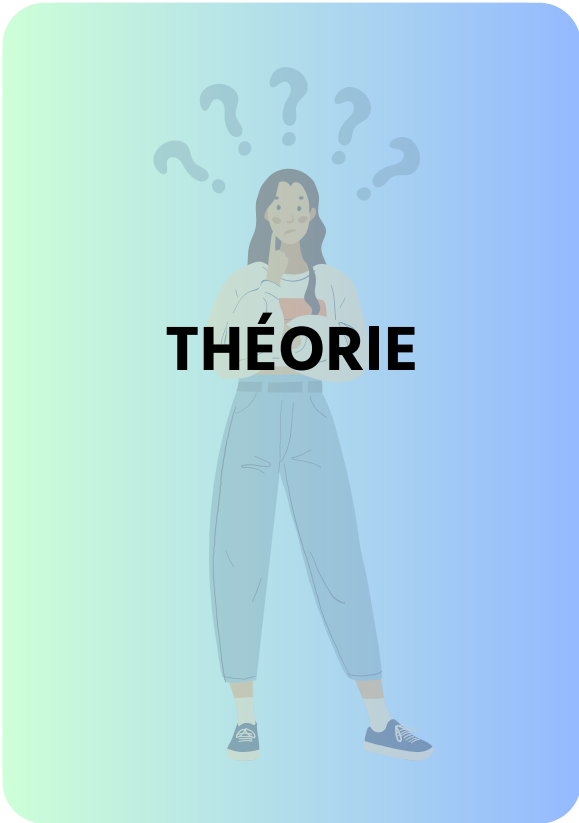
On ne considère pas les pères et les mères de la même manière : un père qui s'occupe de son enfant à temps plein est valorisé et reçoit énormément de propositions d'aide. Alors que pour une mère, c'est vu comme normal qu'elle s'occupe de ses enfants, et elle n'ose pas demander de l'aide.

L'intersectionnalité

Théorisé par Crenshaw (1990), cet outil d'analyse permet de mieux comprendre les réalités sociales de femmes qui se retrouvent à l'intersection des discriminations liées au genre, à la classe et à la race (ou encore l'âge, l'orientation sexuelle ...)

En Belgique, une femme originaire de Colombie décide de divorcer de son époux "Belgo-belge". La première question qu'on lui pose est "Comment avez vous obtenu vos papiers ?".

Quelle carte "théorie" permet de comprendre cette situation ?



Le sexisme

Le sexisme désigne les rapports de pouvoir imposés par le système patriarcal. Le patriarcat désigne le fait qu'au sein de la majorité des sociétés, les hommes sont considérés comme étant supérieurs aux femmes et aux minorités de genre.

En Tunisie, la "mère célibataire" a transgressé les normes sociales et a déshonoré la famille et le statut de ses proches. Le père, lui, reçoit toute la protection de la famille et plus largement de la société. On organise même des mariages pour protéger les pères seuls.

Les racismes

Le racisme est une discrimination basée sur la couleur de peau d'une personne et/ou de ses origines et/ou de son appartenance religieuse. On parle des racismes car il peut prendre différentes formes : négrophobie, islamophobie, antisémitisme, etc.

Stigmate

En sociologie, on dit qu'une personne a un stigmate si elle a un attribut qui sort de la norme, de ce qui est "normal". En Belgique, la structure de la société fait en sorte que ce qui est considéré comme "normal" est d'être une personne blanche, cisgenre, hétérosexuelle, valide.



**CARTE
SPÉCIALE**



**MISE EN
SITUATION**



**CARTE
SPÉCIALE**



THÉORIE

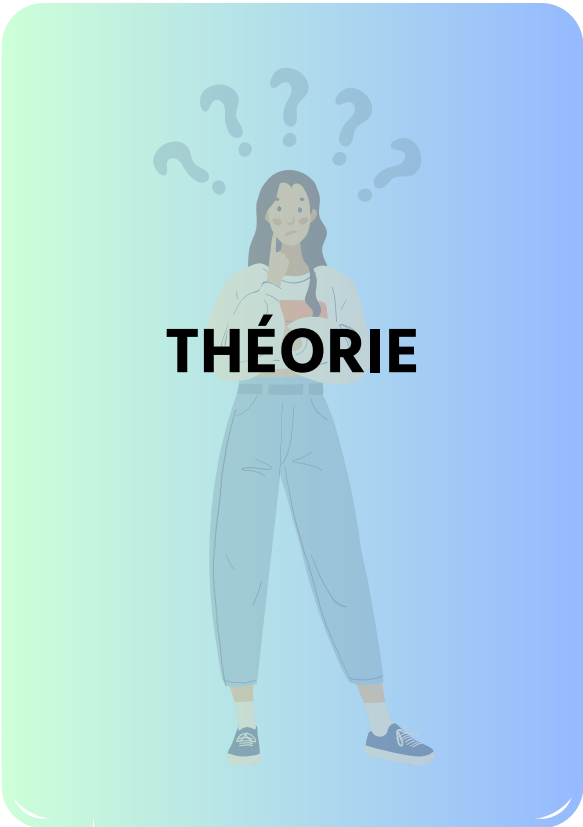
L'orientalisme

L'orientalisme est un concept développé par le chercheur américano-palestinien Edward Saïd. Il montre la manière dont l'Occident a construit un imaginaire autour de "l'Orient", qui serait "l'Autre" en opposition à ce qu'il est (Ex : sauvage vs civilisé)

Autant en Belgique qu'au Maroc, une femme ayant de nombreux rapports sexuels avant le mariage sera jugée négativement par la société et est considérée comme une femme aux mœurs légères. Tandis qu'un homme ne sera jamais jugé par la société pour ce même comportement.

Une mère d'origine sud-africaine est accusée par le tribunal de faire du vaudou. Cette dame ne comprenant pas bien le français s'est renseignée pour savoir ce qu'était le vaudou car elle ne connaissait pas !

[En Belgique] si on regarde l'arsenal juridique autour des séparations de plus près, on remarque que la justice belge déresponsabilise les pères : on continue par exemple à évoquer le "droit" de visite même quand les mères dénoncent des manquements voire des violences.



L'hétéronormativité

L'hétéronormativité c'est le fait que la société conçoit les relations hétérosexuelles (entre deux personnes de sexe opposées) comme étant ce qui est "normal". Elle cristallise également les rapports de genre dans la société.

En Tunisie et au Maroc, une femme cheffe de famille monoparentale aura plus de droits et de protections de la part de la société et de l'Etat si elle a eu son enfant dans le cadre d'un mariage.

L'immigration

L'immigration désigne le fait de s'installer dans un pays différents de celui où l'on est né. Les personnes immigrantes de pays du "Sud" vers les pays du "Nord" vivent des stigmatisations. Certaines ne parviennent pas à rester légalement sur le territoire.

La classe sociale

La classe sociale désigne des groupes en fonction de leur situation socio-économique. On distingue habituellement 3 grandes catégories : la classe bourgeoise, moyenne et populaire. Des rapports de domination s'établissent entre la classe bourgeoise et les autres.



Règles du jeu

1) **Tirer une carte jaune** - Mise en situation

2) En fonction de la carte piochée, chaque participant.es doit choisir d'y associer une ou plusieurs cartes des catégories "Théories" et "Cartes spéciales". Les cartes choisies doivent permettre d'analyser la situation

Règles du jeu

3) Plusieurs cartes spéciales peuvent être utilisées ensemble pour expliquer une carte Mise en Pratique

Nombre de participant.es : Entre 2 et et 5. Si plus, séparer en groupes.

Âge : dès 14 ans

Explication des cartes

Théories / cartes bleues :

Elles permettent d'analyser une des "Mises en situation" autour d'un concept clé.

Cartes spéciales / cartes rouges

:

Elles permettent de catégoriser les rapports de domination présents dans chaque Mise en situation.

Explication des cartes

Mises en situation / cartes jaunes :

Elles permettent de sortir de la théorie et des concepts et de voir comment les rapports de domination ont lieu quotidiennement dans le vécu des femmes cheffes de famille monoparentale.



Règles du jeu



Règles du jeu



**Explication des
cartes**



**Explication des
cartes**

100% Mamans, 2020. Etude juridique. <https://centpourcentmamans.com/wp-content/uploads/2019/11/etudejuridique.pdf>

Ben Achour Sana, 16 avril 2020. "Figures de La Précarité Urbaine Au Féminin: L'expérience de l'association Beity," Nawaat, accessed July 27, 2023, <https://nawaat.org/2020/04/16/figures-de-la-precarite-urbaine-au-feminin-lexperience-de-lassociation-beity/>.

Boukhayatia Rihab, 11 juillet 2023. "Le Long Calvaire Des Bébéés Nés Hors Mariage En Tunisie," Nawaat, accessed July 27, 2023, <https://nawaat.org/2023/07/11/le-long-calvaire-des-bebes-nes-hors-mariage-en-tunisie/>.

Boukhayatia Rihab. 30 juin 2020 "Reportage à Beity: Mères Célibataires, Stigmates et Rêves d'autonomie," Nawaat, accessed July 27, 2023, <https://nawaat.org/2020/06/30/reportage-a-beity-meres-celibataires-stigmates-et-reves-dautonomie/>.

Corinne Rostaing 2015, « Stigmate », Sociologie [En ligne], Les 100 mots de la sociologie, URL : <http://journals.openedition.org/sociologie/2572>

Crenshaw, K. (1990). Mapping the margins: Intersectionality, identity politics, and violence against women of color. *Stan. L. Rev.*, 43, 1241.

Fassin, É. (2003). L'inversion de la question homosexuelle. *Revue française de psychanalyse*, 671(1), 263-284.

Gervais, C., Montigny, F. D., Azaroual, S., & Courtois, A. (2009). La paternité en contexte migratoire: étude comparative de l'expérience d'engagement paternel et de la construction de l'identité paternelle d'immigrants magrébins de première et de deuxième génération. *Enfances Familles Générations. Revue interdisciplinaire sur la famille contemporaine*, (11).

Goffman, E. [1963] 1975, *Stigmate. Les usages sociaux du handicap*, Paris, Les Éditions de Minuit, p. 57

Hooks, B. (2004). *The will to change: Men, masculinity, and love*. BeyondWords/Atria Books.

Institut pour l'égalité entre les hommes et les femmes. (2023). *Rapport : Congé de naissance : Pères, coparentes et coparents durant les premiers mois après la naissance*

Institut pour l'égalité entre les hommes et les femmes. (2019). *Étude sur la dimension de genre du congé parental, du crédit-temps et de l'interruption de carrière*

Kettani, M. (2015). Identité paternelle en contexte d'immigration maghrébine en France: des pères immigrés aux pères issus de l'immigration. *Alterstice*, 5(1), 57-67.

Lamb, M. E. (Ed.). (2004). *The role of the father in child development*. John Wiley & Sons.

Le Bris, A. (2009). La maternité interdite : être mère sans être épouse en Tunisie. Entre déni et « normification ». *Recherches féministes*, 22(2), 39-57. <https://doi.org/10.7202/039209ar>

Le Camus, J. (2005). *Comment être père aujourd'hui*. Odile Jacob.

McBride, B. A., Brown, G. L., Bost, K. K., Shin, N., Vaughn, B., & Korth, B. (2005). Paternal identity, maternal gatekeeping, and father involvement. *Family Relations*, 54(3), 360-372.

Roer-Strier, D., Strier, R., Este, D., Shimoni, R., & Clark, D. (2005). Fatherhood and immigration: Challenging the deficit theory. *Child & Family Social Work*, 10(4), 315-329.

Said, E. ([1978], 2015). *L'Orientalisme: L'Orient créé par l'Occident*. ed. Le Seuil



AWSA-Be

Arab Women's Solidarity Association-Belgium

جمعية تضامن المرأة العربية- بلجيكا

2023

Avec le soutien de la
Fédération Wallonie-Bruxelles



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES